

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique
1 30 85

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

OBJET : Association départementale pour la protection des nourrissons, de l'enfance et de la famille (APRONEF) - Montant de la subvention 2018.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, enfance - santé - famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Reconnue d'utilité publique, l'association départementale pour la protection des nourrissons, de l'enfance et de la famille (APRONEF), a pour but la protection de l'enfance et de la famille et en particulier des nourrissons et de leur mère, par tous moyens propres à améliorer leur sort.

Afin de mener à bien ces objectifs, l'APRONEF organise à Marseille l'accueil de consultations médicales de protection maternelle et infantile, pédiatrie, puériculture et lieux d'accueil parents enfants. Partenaire historique du Département des Bouches-du-Rhône, cette association est gestionnaire actuellement de 16 sites sur l'ensemble du territoire marseillais.

Le financement de l'association repose d'une part sur la participation des parents aux structures d'accueil de la petite enfance et d'autre part sur le soutien de notre collectivité.

A ce titre, des conventions sont signées entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et l'APRONEF afin de formaliser ce partenariat.

Aux termes de la convention signée le 7 novembre 2016, le Département met à disposition de l'APRONEF le personnel médical et paramédical pour les consultations ainsi que les produits pharmaceutiques et vaccins.

Le Département s'engage par ailleurs à participer aux dépenses de fonctionnement supportées par l'association.

Pour 2018, l'APRONEF sollicite une subvention de 639 000 € pour le fonctionnement des consultations pédiatriques, de permanences de puériculture et lieux d'accueil parents enfants, et le Département propose d'octroyer un montant de 575 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL